



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2004/07 - 24 novembre 2004

DESTINATION 2014

10

Vendredi 1^{er} octobre 2004, dixième anniversaire de l'Association, 8h30. Tout le monde est sur le pont, la tension est palpable, mêlée à l'euphorie et à cette suspension temporelle caractéristique des moments précédant un événement, ceux où les dés sont jetés, où il n'y a plus qu'à attendre.

Vendredi 1^{er} octobre, dixième anniversaire de l'Association, 9h45. Le sourire crispé du début se fait maintenant radieux: le monde afflue au delà de nos espérances, le visiteur est curieux, les contacts se nouent. Bientôt, la séance académique, première grosse pièce de la journée, va commencer.

Vendredi 1^{er} octobre, dixième anniversaire de l'Association, 12h00. La séance académique bat son plein. L'auditorium de Dexia est bondé à craquer pour écouter les interventions d'Eric André, Michiel Vandebusch, Marc Thoulen, et Charles Picqué qui, ensemble, esquissent l'avenir de l'Association.

Vendredi 1^{er} octobre, dixième anniversaire de l'Association, 13h00. La séance académique s'est révélée un succès tant de foule que de qualité. Le deuxième défi consistait à attirer le public vers nos locaux du 53 rue d'Arlon, fraîchement inaugurés. Et nous ne masquons pas notre satisfaction à la vue du flot humain qui transhume vers nos locaux. L'exposition, l'inauguration et le buffet bruxellois sont un succès et les rencontres se multiplient tant qu'il faudra un peu insister pour diriger le public vers les ateliers, troisième « moment » de l'anniversaire.

Vendredi 1^{er} octobre, dixième anniversaire de l'Association, 16h30. Les rapporteurs des ateliers font rapport en séance plénière des discussions. Pour notre part, nous retenons que ces ateliers ont été à la fois un succès de foule et de participation: vous avez eu la parole et vous l'avez prise... c'est en soi un enseignement. Au delà, nous retenons aussi la marque d'intérêt témoigné au travail de l'Association: la demande pour mieux le découvrir, parfois le prolonger, l'orienter...

Ce défi de faire venir, un vendredi, sur un thème qu'un spécialiste en « event » ou en marketing considérerait comme peu accrocheur, un public nombreux pas toujours au fait de toutes les actions de son Association, dans un parcours semé d'aléas voire d'embûches, nous avons le sentiment de l'avoir rencontré.

D'avoir relevé ce défi en suscite un autre, moins voyant, plus ambitieux: celui de mieux encore vous rendre service. Nous nous sommes rencontrés, nous nous sommes parlés, nous n'en resterons pas là. Des axes de travail, suscités ou précisés par vos demandes, émergeront. Peut-être certaines propositions ne seront-elles pas rencontrées, ou du moins pas à court terme, mais il est sûr et certain que la dynamique de l'Association bénéficiera de cette journée.

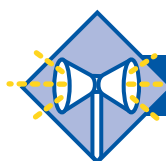
A court terme, cette prise de contact, cette volonté de transparence génère déjà quelques effets: nous sommes contactés par des services qui jusqu'alors n'imaginaient pas l'apport possible de leur Association. C'est l'effet « plus ».

A côté du « plus » vient le « mieux ». Si la rencontre et le dialogue font eux-mêmes partie de cette démarche qualitative, les idées exprimées lors de cette journée ne resteront pas au fond du tiroir.

Pour votre participation, pour l'émulation qu'elle suscite, merci



L'équipe



L'ASSOCIATION EN ACTION

Les préparatifs et le suivi du 1er octobre ont bien évidemment pesé sur les ressources de l'Association, mais ses autres activités n'en ont pas été arrêtées pour autant.

Parmi celles qui ont aujourd'hui franchi une étape significative, citons d'abord le suivi du dossier relatif à la coordination de la sécurité sur les **chantiers temporaires ou mobiles**. Depuis trois ans déjà, les communes sont confrontées aux difficultés d'application de l'arrêté royal du 25 janvier 2001: difficultés pour les communes à trouver des prestataires de services, lourdeur et complexité des procédures ajoutées aux obligations relatives aux marchés publics, toutes ces contraintes se traduisent par des coûts importants, au détriment des missions de service public et de la sécurité même des travailleurs. En mars 2004, le Conseil des ministres décidait de simplifier la réglementation, un seuil de 500 m² étant retenu en dessous duquel une procédure allégée pourrait être appliquée. Notre Association, de concert avec ses consoeurs, avait fait savoir que le débat devait être élargi aux difficultés rencontrées par les communes. Ce dossier est aujourd'hui géré par le cabinet de la ministre de l'emploi, Madame Freya Van den Bossche. Nos associations ont été invitées à y présenter leurs arguments, ce 21 septembre, ce qui a permis de faire le point sur les **difficultés rencontrées** et d'envisager les **solutions possibles**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites qui leur seront réservées.

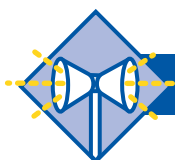
Ce 28 septembre, la Cellule **Mobilité** de l'Association abordait elle aussi la question de la **gestion de chantiers** dans le cadre d'une **formation** co-organisée avec l'Administration de l'Équipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale. Une quarantaine de personnes représentant

Suite page 2



SOMMAIRE

| | page |
|---|-------------|
| Agenda | 3 |
| Visions of four | 4 à 6 et 20 |
| “Ateliers Agenda 21 local” à Etterbeek | 7 |
| Autonomie communale et confiance légitime | 8 |
| Où en sont les finances des communes bruxelloises ? | 11 |
| La circulaire budgétaire 2005: des nouveautés | 14 |
| Législation | 16 |
| Quoi de neuf sur www.avcb.be | 18 |
| Lu pour vous | 19 |



les communes, les zones de police, la Région et la STIB ont participé. L'ordonnance sur la coordination des chantiers, a été présentée, de même que la signalisation à mettre en place et la problématique des personnes à mobilité réduite. Quelques jours auparavant, le 23 septembre, une rencontre entre des représentants de l'Association, de l'IBSR, du cabinet de la Gouverneur, de la Région et du Parquet de police de Bruxelles était consacrée aux problèmes de la sensibilisation à la sécurité routière. Ce premier tour de table visait à évaluer les possibilités de mener des **campagnes de sensibilisation** spécifiques, notamment en assurant une déclinaison bruxelloise des campagnes de l'IBSR, et ce conformément aux recommandations des États généraux de la Sécurité routière en Région de Bruxelles-Capitale.

La Cellule Mobilité fait également part d'une nouvelle naissance, les **Cahiers du Moniteur de la Mobilité**, petit frère du Moniteur de la Mobilité. Cette publication occasionnelle aborde une thématique plus ciblée et plus en profondeur, et constitue en quelque sorte le prolongement technique du Moniteur, au sein duquel il se présente virtuellement comme un encarté. Le premier cahier est un manuel de bonnes pratiques consacrées au stationnement riverain, qui restitue l'expérience acquise au fil des discussions et des études menées dans le cadre du programme Dialogue Stationnement. Enfin, les 3 et 4 octobre, l'Association co-organisait avec la STIB et la Région de Bruxelles-Capitale, un **voyage d'études** à Sarrebruck et Strasbourg. Les représentants de 14 communes participaient à ce voyage, dont l'objectif était double. Outre l'aspect informatif, à savoir l'étude du tram - train à Sarrebruck et du réseau de tram à Strasbourg, avec une attention particulière aux aménagements de sécurité et à la gestion du stationnement, il était aussi destiné à renforcer les liens entre les agents de mobilité des communes, des zones de police et de la Région.

La **délinquance environnementale** nous empoisonne au quotidien : tags, déjections canines, dépôts de déchets clandestins, bruit, pollution, mauvaises odeurs,... souvent vécus comme autant d'agressions répétées, génératrices d'insécurité. La réglementation foisonne de sanctions et de procédures pour les réprimer. Reste à savoir quelles solutions préférer et comment les appliquer en pratique. C'est à ces questions qu'a été consacré la **matinée d'information** et de discussion organisée par l'Association ce 25 octobre. Après un rappel des principaux instruments dont disposent les communes et la police locale pour lutter contre les infractions environnementales, le champ d'application et la procédure prévue par l'ordonnance du 25 mars 1999 ont été détaillés avant d'aborder la pratique des principales autorités concernées : communes, IBGE, agence Bruxelles-Propreté, police et parquet, dont les représentants ont présenté leur gestion au quotidien, leur organisation, leurs priorités, leurs difficultés mais aussi leur façon de trouver des solutions concrètes. La matinée s'est clôturée par une longue séance de questions-réponses, alimentée par un public aussi nombreux - près de 80 personnes - que diversifié. Les interventions ont en tout cas démontré la pluralité des instruments et des acteurs concernés, mais aussi, au travers des nombreuses bonnes pratiques identifiées, qu'en s'y mettant à plusieurs, on pouvait manifestement faire mieux.

Même succès de foule pour la matinée organisée ce jeudi 28 octobre dans le cadre du **Forum des décideurs communaux**, en

collaboration avec Dexia, pour présenter les modèles de cahier des charges pour les **marchés de l'énergie** élaborés par l'Association. Au début de cette année en effet, la Conférence des bourgmestres, relayant les demandes de plusieurs communes, demandait à l'Association de rédiger un cahier des charges pour les marchés du gaz et de l'électricité, libéralisés depuis le 1er juillet pour les clients professionnels. Après plusieurs mois de consultations, de réflexion et de rédaction, c'est avec fierté que l'Association en présentait le produit au cours d'une séance d'information, expliquant notamment les hypothèses qui sous-tendaient les options prises ou les variantes possibles. Cette séance était également consacrée à l'organisation générale dudit marché ou à des questions liées comme le rôle de l'instance de régulation ou encore l'impact de la libéralisation de l'énergie sur les finances communales. L'occasion aussi d'entendre les témoignages et l'expérience des instances qui ont accompagné de leurs conseils l'élaboration desdits modèles : l'organe de régulation, la société de distribution, les autorités de tutelle, et notre consœur flamande qui a suivi cette libéralisation dans le nord du pays. Rappelons que ces **modèles de cahiers des charges** peuvent être téléchargés au départ du site de l'Association.

Et ce 10 novembre, c'était avec la Commission régionale de la Nouvelle comptabilité communale et l'Administration des Pouvoirs locaux de la Région que l'Association organisait une **séance d'information** sur la **circulaire budgétaire 2005** et les nouveautés que celle-ci introduit notamment dans la présentation et la limitation des crédits. Ces derniers changements ne deviendront impératifs qu'ultérieurement, mais il importe de les maîtriser sans trop attendre vu leur impact sur la gestion financière des communes. Manifestement, ce message était bien passé et cette initiative récompensée d'un large succès de participation.

La multiplication de ces rencontres et leur organisation cadrent en tout cas pleinement avec les missions d'information, formation et intermédiation de l'Association, encore rappelées ce 1er octobre. Cerise sur le gâteau, la veille même du 1er octobre, le bouton était poussé pour l'envoi du premier numéro de la newsletter de l'Association, sous la forme d'un **courrier électronique**. De longs mois de préparation pour en définir le contenu et la présentation, trancher les questions de timing et de renouvellement, régler les problèmes techniques et d'organisation. La newsletter reprend, à côté des nouveautés législatives, l'actualité de l'Association mais aussi une sélection de nouvelles pouvant intéresser les communes, ainsi qu'un agenda d'événements et d'appels à propositions. Bien entendu, le contenu est appelé à évoluer au fil des numéros et des attentes, le maître-mot étant ici "interactivité". Contactez-nous pour faire part de vos attentes et de vos appréciations, mais aussi pour apporter vos contributions : la lettre d'information peut aussi servir à communiquer entre communes ! D'ores et déjà, la newsletter s'annonce être un franc succès : moins d'un mois et demi après son lancement, elle touche d'ores et déjà plus de 1000 abonnés et boucle son quatrième numéro.



Marc Thoulen



A L'AGENDA

Programmes Européens sur www.avcb.be
30/11/04 : Life III (nouvelle date) - 11/02/05 : Leonardo - 03/01, 15/02, 01/04/05 : Jumelages

| Date/Où | Quoi ? | Renseignements |
|--------------------------------------|--|--|
| 25/11 | <i>Bilan de 15 années de rénovation urbaine en partenariat avec le secteur privé</i> | Midis de la Planification |
| 9/12 | <i>Situation des femmes sur le marché du travail en Région de Bruxelles-Capitale</i> | Katia Delacroix - AATL - Service Etudes et Planification Tél.: 02/204.23.56 - Fax: 02/ 204.15.24 kdelacroix@mrbc.irisnet.be |
| 13/12 | <i>« Etude du Jardin Stoclet (1905-1911) créé par Josef Hoffmann et la « Wiener Werkstätte »</i> | |
| 25/11 AVCB | <i>Allocation pour personnes handicapées</i> | Voir annonce dans ce Trait d'Union |
| 26-27/11 Tournai | <i>Le recouvrement des créances des communes et des CPAS - Congrès de la Fédération Royale des receveurs régionaux de Belgique</i> | Fax: 069/23.57.16 eddy.moulin@tournai.be - jusqu'à 152 EUR http://www.congres-receveurs.be.tf/ |
| 2/12 | <i>Les formules alternatives des marchés de travaux</i> | ESIMAP - 1E av. Général Michel, bte 20 - 6000 Charleroi Tél.: 071 70 06 65 - Fax: 071 70 04 28 esimap@skynet.be - http://www.esimap.be/ |
| 2/12 | <i>Comment assurer efficacement la mise en œuvre de vos contrats de gestion ?</i> | |
| 3/12 | <i>ASBL, quel nouveau régime ?</i> | IFE - 51B Chaussée de Charleroi - 1060 Bruxelles Tél.: 02 533 10 15 Fax: 02 534 89 81 ifebenelux@ifexecutives.com http://www.ifebenelux.com/ |
| 14-15/12 | <i>Réforme de la loi sur les marchés publics. Quelles conséquences sur votre pratique ?</i> | |
| 15-16/12 | <i>Comment maîtriser efficacement le foncier sur votre territoire ?</i> | |
| 25-26/1/05 | <i>Optimaliseer de juridische veiligheid van uw verkoopcontracten voor onroerend goed</i> | |
| Midis de l'urbanisme Ixelles - CIVA | | ARAU Tél.: 02 219 33 45 info@arau.org 4 euros |
| 2/12 | <i>Les pouvoirs publics régionaux ont-ils une influence sur l'économie ?</i> | |
| 16/12 | <i>La ville peut-elle être source de nouveaux métiers</i> | |
| 8-10/12 | <i>Gérer ses collaborateurs - Séminaire résidentiel</i> | Formations en Management communal réservée aux agents de niveau 1 des communes et CPAS bruxellois Ecole Régionale d'Administration Publique Marion Schuberth ULB – CP 145 - Avenue F. Roosevelt 19 1050 Bruxelles Tél. : 02 650 45 47 - Fax : 02 650 49 80 mschuber@ulb.ac.be - 250 euros |
| 2/12 | <i>Facility management</i> | 4Instance - Thibault Van der Auwermeulen G.T.G. Media Rue Bosquet 67 - 1060 Bruxelles Tél.: 02 534 94 51 - Fax: 02 534 84 41 info@4instance.be - http://www.mypublica.com/ |
| 9/12 | <i>Document & content management</i> | |
| 8/12 Liège - Château de Colonster | <i>La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Droit européen - droit interne - droit comparé</i> | Université de Liège - Faculté de Droit Sylviane Leprince ou Laurence Renoy Tél.: 04 366 30 30 ou 04 366 34 83 Sylviane.Leprince@ulg.ac.be - lrenoy@ulg.ac.be |
| 14/12 | <i>Les sanctions administratives – réformes et réflexions - Matinée d'information et de réflexion</i> | Voyez sur www.avcb.be |
| 20/11 | <i>Journée mondiale de l'enfance</i> | |
| 25/11 | <i>Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes</i> | |
| 1/12 | <i>Journée mondiale de lutte contre le SIDA</i> | |
| 2/12 | <i>Journée internationale des personnes handicapées</i> | |
| 10/12 | <i>Journée des droits de l'homme</i> | |



VISIONS OF FOUR

L'Association a fêté ses 10 ans ce premier octobre avec ses membres. Une journée de rencontres, de redécouvertes, de fêtes, mais aussi de travail prospectif lors d'ateliers thématiques et d'une séance académique dont nous rendons compte ci-dessous à travers de quelques extraits marquants des interventions.

Les grands axes du développement de l'Association

Après avoir tracé un premier bilan de cette décennie, Eric André, Président de l'Association, expose le projet de développement de l'AVCB en un centre de services.

« En matière de **conseil**, il me paraît qu'il faille élargir le champ des matières couvertes, et plus encore assurer des approches qui ne soient pas uniquement juridiques : à cet égard, même si elle a pu initier un début de diversification, l'Association manque encore de compétences économiques et techniques. Repousser ces limites augmentera la qualité du conseil et surtout permettra de remplacer l'approche « question - réponse » traditionnelle par une démarche pragmatique et transverse « problème - solution », qui est beaucoup plus naturelle.



En terme d'**information**, il ne suffit pas de développer les outils par lesquels celle-ci arrivera plus vite et plus loin dans les administrations, sans attendre qu'elles viennent nous la demander, il faut aussi travailler sur l'information elle-même. En développant des modèles de textes, des outils de gestion, des fiches de bonnes pratiques, ... en un mot, en mâchant l'information. Et en transformant la « bibliothèque » de l'Association en un véritable centre de référence pour les pouvoirs locaux.

Et enfin, la troisième voie de pénétration de l'avenir est celle de la **formation**. Il faut les étendre, non seulement en poursuivant la formation aux nouveautés de toute nature, qui prolonge le travail de veille de l'Association, mais aussi en assurant d'autres formations, visant en particulier les mandataires. Plus généralement, l'Association peut et doit en l'espèce apporter sa contribution au renforcement des pouvoirs locaux, qui repose largement sur l'élévation de leur facteur humain.(...)

Construire ce centre de service – et j'insiste, nous comptons sur vous pour remplir l'espace dont je ne dessine ici que les contours – engage bien évidemment de multiples défis. (...) Au niveau des organes de gestion, il faut que les objectifs de l'Association, définis par consensus, et qui situent clairement son rôle par rapport aux pouvoirs locaux, se concrétisent

dans un véritable plan de développement qui se déploie dans le long terme. Et au niveau de nous tous, ce consensus doit s'appuyer sur une vision tout aussi claire de la place des communes dans la Région, en mettant au cœur du débat le rapport des tâches aux moyens. Quel est l'équilibre à trouver, compte tenu d'impératifs d'efficacité et de service, mais aussi des objectifs de citoyenneté et de démocratie ?

C'est sur la base de tout ceci que doit être mené le débat sur les ressources de l'Association. (...) Nous retombons ici sur les contraintes financières des pouvoirs locaux, et sur celles de la Région, des Communautés et de l'Etat, qui bien qu'opérant sur des masses plus larges, n'en sont pas moins sévères. Mais c'est un problème de priorité qui nous ramène à l'importance de l'enjeu : celui d'une certaine citoyenneté qui s'exerce autour du pouvoir responsable qui lui est le plus proche, et celui d'une conception de l'Etat basé sur les principes de décentralisation et de subsidiarité. Quant à nous, notre parti est pris : celui de collectivités locales, autonomes et responsables, articulées sur la Région, centrées sur le citoyen, rassemblées autour de leur Association de référence et de service. »



L'empreinte durable

Michiel Vandebussche, Premier Vice-Président de l'Association, est tout spécialement attaché au travail de fond de l'Association sur la durabilité dans les communes.

« Je me limiterai à compléter ce qui vient d'être dit concernant la mission de l'Association dans le renforcement des pouvoirs locaux.

Renforcer les pouvoirs locaux, c'est aussi à côté de ce qui a été dit, insérer mieux encore la position des pouvoirs locaux dans le contexte économique, socio-culturel et environnemental, dans lequel ils exercent leurs activités, dont ils tirent aussi leurs ressources, par rapport auquel ils justifient leur raison d'être, et ceci de manière à leur assurer une pérennité à long terme. Les pouvoirs locaux doivent rester cohérents vis-à-vis de leur contexte et construire avec lui une relation durable s'ils veulent eux-mêmes durer.

*Je voudrais évoquer ici un aspect qui me tient tout particulièrement à coeur. L'Association n'a pas seulement à répondre aux demandes ponctuelles formulées par les communes, elle doit aussi gérer les demandes implicites qui ne résultent pas nécessairement des contraintes quotidiennes. L'Association doit aussi **travailler sur le long terme** et jouer notamment par rapport au **dévelop-***

***pement durable** de la population de notre Région, et par conséquent, de nos communes, une mission d'éclaireur. »*

M. Vandebussche précise ensuite quelques domaines d'activités où l'Association a pu jouer ce rôle : la mobilité, la coopération internationale communale, et le Forum du développement durable

Ces trois domaines « respectent l'esprit du développement durable, qu'il s'agisse d'une approche transversale des matières dans la gestion de la mobilité, de participation et d'éducation de la population dans les actions communales durables, ou encore de la mise en oeuvre de la solidarité planétaire par la coopération. Toutes ces actions s'inscrivent ainsi parfaitement dans le droit-fil des principes de Rio ainsi que des résolutions d'Aalborg et de Johannesburg tout autant que dans la perspective des missions dévolues à long terme à l'Association. »

Plus que des services, une philosophie

La communication, le pragmatisme, l'angle technique conjugué à l'approche généralisante, autant de concepts décantés au fil d'une décennie. Marc Thoulen, Directeur de l'Association, revient sur cette philosophie des services.

Une philosophie...

*Tout d'abord, je voudrais insister sur la **communication**. L'Association dispose aujourd'hui de divers vecteurs d'expression, sans parler des représentations qu'elle exerce, et de ses organes eux-mêmes. Cela étant, si l'Association est une bouche, elle a surtout des*

oreilles à l'écoute des pouvoirs locaux, à votre écoute. Par les moyens traditionnels, mais aussi par les commissions et groupes de travail qu'elle anime pour entendre la voix du terrain, et bien évidemment par les organes de gestion qui sont autant de courroies de transmission qui la relie aux pouvoirs locaux.



Le **pragmatisme** ensuite : l'Association entend passer d'une approche question - réponse à une approche problème - solution. Nous ne répondons pas à votre question par une étude ou une note, nous essayons de solutionner le problème sous-jacent. Ceci implique de refléter autant que possible dans l'éventail de nos compétences, la diversité des aspects qui composent les problèmes sur le terrain. Et s'il n'est pas toujours facile de réaliser cela avec nos moyens actuels, la volonté est de s'engager délibérément dans cette voie: la diversification du service d'études en est le passage obligé.

Je voudrais enfin insister sur la **technicité** de notre approche. Le plus important pour l'Association est l'étude des problèmes de sorte qu'aucune démarche ne soit jamais entreprise si elle n'a été dûment préparée par un travail de recherche et d'analyse, fruit des compétences des services d'études et de documentation, ainsi que de nos organes auxquels il est fait appel ici en tant qu'experts. Ces organes entendent en tout cas ne pas agir en concurrence avec les instances politiques ad hoc présentes dans la Région. (...)

Enfin, derrière chaque intervention ponctuelle, l'Association entend **passer du particulier au général**, en diffusant cette expérience, et au-delà d'une solution immédiate, apporter une amélioration à plus long terme des conditions de fonctionnement des communes.

... des services

Le conseil tient évidemment au service des questions-réponses, mais aussi aux notes demandées par les organes de gestion. L'assistance se concrétise surtout par la conception de projets et la constitution de dossiers. Quant aux études, on vise surtout ici les projets de la Région dont elle nous demande d'accompagner les études, soit la réalisation d'études qu'elle nous confie directement. Ces études peuvent prendre des formes diverses comme la mise au point d'outils de gestion ou la réalisation d'expériences sur le terrain.

Dans l'information, le gros morceau est évidemment la veille législative : c'est tout le travail d'obtenir les documents, dans un cadre qui tend de plus en plus à devenir virtuel, de les traiter, en coopération avec inforum, et de les faire circuler, pour analyse, vers le service d'études. Ceci concerne, en matière de législation, tout ce qui paraît ou ce que des vents favorables peuvent nous apporter. Mais ce sont aussi des recherches à la demande, la constitution de dossiers, des enquêtes dans les communes ou pour leur compte, le suivi de statistiques. Le travail de veille porte aussi sur la détection de subsides ou de programmes intéressants.

Cette information une fois entrée, traitée, digérée, repart en partie vers les communes et les cpas au travers de la revue et du site. Le cas échéant, on les avertit par lettre circulaire. Tout ceci rejoint les articles qui se trouvent dans le Trait d'Union, le Moniteur de la Mobilité, l'e-news et le site, où se trouvent également des modèles de règlements, de délibérations, de cahiers des charges. La veille législative alimente aussi les publications, limitées, taille du marché oblige, aux best-sellers.

Des séminaires d'information prolongent également ce travail de veille législative, notamment vers les mandataires, ainsi que des séances de formation ou de recyclage. De multiples actions ont aussi un impact en terme de sensibilisation. (...)

Notre Association est représentée dans plus de 75 instances de tout niveau : régional, communautaire, fédéral ou international. Elle participe ou anime des groupes de travail et des commissions spécialisées qui lui permettent de mieux connaître le terrain, et constitue aussi des réseaux de fonctionnaires où s'échangent des bonnes pratiques ou des informations. L'intermédiation porte également sur la mise en oeuvre d'innovations législatives et la coordination d'opérations sur le terrain. Viennent enfin les démarches souvent discrètes, toujours techniques, ce qui ne retire en rien de leur impact. Et quand il le faut, des contacts avec la presse: l'Association n'est pas la grande muette, mais la petite discrète qui préfère le rester si c'est là une condition d'efficacité.

Suite en page 20





“ATELIERS AGENDA 21 LOCAL” A ETTERBEEK

Etterbeek débattait ces 8 et 9 octobre 2004 de son Agenda 21 local.

Avec comme slogan " *Le monde ne nous appartient pas, ce sont nos enfants qui nous le prêtent* ", toutes les forces vives de la commune étaient rassemblées afin de cerner l'apport de chacun à la construction d'une commune durable. Afin d'élargir la réflexion aux autres communes, les cas pratiques examinés ne se sont pas limités à des exemples purement etterbeekois.

La journée du vendredi ciblait plutôt le personnel communal avec 5 ateliers :

- le label écodynamique,
- la lutte contre la pauvreté,
- la solidarité Nord-Sud à travers le lien entre villes (Etterbeek-Essaouira),
- la politique d'achat durable
- et la collaboration avec d'autres instances.

Le samedi était par contre orienté " grand public " avec des thèmes comme : l'eau, la culture, la santé, la consommation et la solidarité Nord-Sud.

L'Association, via son **Forum pour un développement durable**, marquait sa présence en organisant l'atelier relatif à la **politique d'achat durable**.

- Le Réseau de Consommateurs Responsables asbl a présenté les résultats de l'**étude** réalisée à la demande de la commune d'Etterbeek sur leur politique d'achats en insistant sur les mesures concrètes directement applicables.
- Ensuite, la fonctionnaire au Développement Durable à Kapellen a présenté les résultats obtenus dans sa commune. Kapellen a travaillé surtout sur les produits de nettoyage et les articles de bureau. Elle a expliqué comment mettre en oeuvre une telle politique en insistant sur les problèmes rencontrés et comment les résoudre. Elle a également présenté différents cahiers de charge développés par Kapellen .

En conclusion de l'atelier, trois freins importants ont été identifiés et différentes pistes de solution ont été dégagées :

- dès le début du projet peut surgir notamment le **manque de volonté politique**, souvent lié au surcoût engendré par une telle politique.

Première piste : **travaillez de façon progressive**

Il est difficile de vouloir tout changer en une fois, mais plus acceptable de proposer, par exemple, deux produits par an. Cela permet au personnel communal de s'habituer aux nouvelles procédures et aux mandataires d'étaler les investissements.

Deuxième piste : **cherchez un soutien**

Par le biais du " samenwerkingsovereenkomst ", la Flandre offre un soutien susceptible d'aider le pouvoir politique local à mieux s'engager dans le sens d'achats plus durables. ... Reste à convaincre la Région.

- Le **manque d'information** pose ensuite clairement problème. La thématique de la durabilité reste très complexe, la législation n'est pas toujours claire et les démarches administratives sont exigeantes.

La piste : **communiquez**

L'échange de bonnes pratiques entre communes est une façon très efficace d'obtenir de l'information. Une série de cas et de problèmes se posent de manière identique dans chaque commune. L'Association jouant ici un rôle de relais, usez et abusez de ses services.

- Lors de la dernière étape, c'est-à-dire l'acquisition et l'utilisation des nouveaux produits, la commune sera sans doute confrontée à une grande **résistance au changement de la part de son personnel** qui ne comprend pas pourquoi il faut changer des procédures qui sont en place depuis des années.

- Un travail très important de **communication** et de **formation** doit être réalisé ici.

- Afin de créer l'assise nécessaire au projet, il est également conseillé d'**impliquer les personnes concernées dès le début** du projet, lors de la rédaction des cahiers de charges, afin par exemple de leur faire mieux comprendre pourquoi certains produits ne respectent pas l'environnement.

- Un travail important de **suivi, d'évaluation et de monitoring** devra finalement être réalisé afin d'éviter que les nouvelles habitudes adoptées soient perdues.

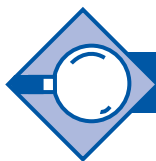
L'organisation d'ateliers, comme Etterbeek l'a fait, est une étape importante et nécessaire dans le processus d'un Agenda 21 local. Il permet en effet de le rendre plus visible, autant pour les mandataires que pour les fonctionnaires et le grand public.

La participation de quelques grandes personnalités comme Els Van Weert, secrétaire d'état responsable pour le développement durable et Charles Picqué, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale permet en effet d'attirer l'attention sur le processus mais signifie également un coup de pouce de la part des autres niveaux de pouvoirs et confirme le niveau local comme acteur essentiel du développement durable.

Par le biais des ateliers, il est possible de réunir les forces vives afin de discuter et développer de nouvelles pistes de collaboration entre différents services de la commune mais aussi entre la commune et les habitants, entre la commune et les associations, ... Les ateliers permettent finalement d'identifier des " acteurs clés ", des personnes motivées qui pourraient former dans un avenir plus ou moins proche une " plateforme Agenda21 Local ", prochaine étape du processus Agenda 21 local.



Frédéric Madry



Taxe des envois non adressés : la jurisprudence brouille les cartes

AUTONOMIE COMMUNALE ET CONFIANCE LEGITIME

Nous vous avons entretenus à diverses reprises¹ des développements qu'a connus le débat relatif à la question de savoir si une taxe frappant un envoi non adressé (ENA) est un octroi. Nous concluons le dernier article par ces mots : " Voilà qui devrait mettre un terme au débat... ". Naïveté de notre part ? Certes, la question de l'octroi est close ; mais la contestation reprend de plus belle, portant cette fois-ci sur le seuil de textes rédactionnels ! Pour en savoir plus, en route pour le Hainaut...

Mons, 5 novembre 2003²

PRINCIPES DE BONNE ADMINISTRATION –
SECURITE JURIDIQUE – CONFIANCE LEGITIME
– REGLEMENT-TAXE COMMUNAL – NON-RES-
PECT D'UNE CIRCULAIRE MINISTERIELLE –
TAXE SUR LA DISTRIBUTION D'ECRITS PUBLICI-
TAIRES

En subordonnant l'exonération de la taxe sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés à la présence d'au moins 40% de textes rédactionnels, alors qu'une circulaire ministérielle publiée au Moniteur belge conseille aux communes de s'en tenir à un pourcentage de 30% et que la quasi-totalité des communes ont suivi cette recommandation, une commune méconnaît les principes de bonne administration et spécialement le principe de confiance en vertu duquel l'entreprise intimée pouvait légitimement croire qu'en incorporant 31% de textes rédactionnels dans ses journaux publicitaires, ceux-ci ne seraient pas passibles de la taxe.

Ville de ***
Contre
S.A. M.

La Cour, après en avoir délibéré, prononce l'arrêt suivant :

[...]

Attendu que l'appel est recevable ;

Attendu que l'appelante reproche au jugement attaqué d'avoir déclaré fondés les recours fiscaux formés par l'intimée à l'encontre des impôts communaux sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés, enrôlées à sa charge pour des montants de 318.720 francs belges (exercice 1999 – avertissement-extrait de rôle n° 180), 318.720 francs belges (exercice 1999 – avertissement-extrait de rôle n° 33) et 127.488 francs belges (exercice 2000 – avertissement-extrait de rôle n° 92) ;

[...]

Attendu que les règlements-taxes adoptés par l'appelante frappent de la taxe litigieuse les écrits concernés, pour autant qu'ils ne comportent que 40% ou moins de textes rédactionnels non publicitaires ;

Qu'il est admis que les écrits de l'intimée contenaient 31% de pareils textes ;

Attendu que le premier juge a néanmoins annulé les impositions en cause en se fondant sur une circulaire ministérielle du 21 septembre 1998, publiée au moniteur belge le 16 octobre 1998, selon laquelle " il est dès lors sage de s'en tenir à ce pourcentage (30%) et d'exonérer de la taxe les journaux ainsi que les écrits publicitaires comportant au moins 30% de textes rédactionnels non publicitaires " ;

Attendu que l'appelante plaide que c'est à tort que le tribunal a considéré que cette circulaire contient une norme impérative supérieure à laquelle un règlement communal ne peut contrevenir ;

Que du reste, ses règlements-taxes ont été approuvés par l'autorité de tutelle ;

Attendu que s'il est en effet douteux que la circulaire ministérielle précitée puisse avoir un effet obligatoire, il n'en demeure pas moins qu'en subordonnant la dispense de la taxe à la présence d'au moins 40% de textes rédactionnels au lieu de 30% comme l'a fait la quasi-totalité des communes en suivant les recommandations de ladite circulaire, l'appelante a méconnu le principe de bonne administration, et spécialement le principe de confiance en vertu duquel l'intimée pouvait légitimement croire, au moment où elle a composé ses journaux publicitaires, que ceux-ci ne seraient pas passibles d'une taxe ;

Qu'en vertu de son droit à la sécurité juridique subjective, l'intimée pouvait en effet s'attendre à ce que la proportion de 30%, présentée comme raisonnable par une autorité supérieure dans un texte publié au Moniteur, soit retenue par l'ensemble des communes comme la norme convenable en cette matière ;

(dispositif conforme aux motifs)

¹ TUB, N° 2003/1, pp 9-11 ; TUB, N° 2004/6, p. 20. Ces articles sont disponibles sur <http://www.avcb.be> > finances.
² Source : E.J.F., 2004/151, pp 501-502.



Observations

Arrêt curieusement motivé que celui-ci...

D'une part il reconnaît que la circulaire ministérielle sur laquelle il se base ne constitue pas un acte réglementaire – et la Cour aurait bien eu des difficultés à faire admettre la validité de cette circulaire si elle lui avait reconnu ce caractère, sauf bien sûr à braver la jurisprudence du Conseil d'État à ce sujet, jurisprudence ayant connu son "apogée" lors de l'arrêt n° 72.369 du 11 mars 1998, ville de Huy c/ Région wallonne. D'autre part elle tire argument d'une différence entre la prescription du règlement fiscal contesté et une recommandation de la circulaire ministérielle pour conclure à l'illégalité du règlement ! Comment ne pas être réglementaire tout en étant impératif, en quelque sorte...

Rappel des faits

La ville de *** a, comme la plupart des municipalités belges, adopté un règlement taxant les ENA ; comme la plupart des municipalités également, elle a exonéré les ENA contenant un certain pourcentage de textes rédactionnels ; mais elle a fixé ce taux à 40%, alors qu'une circulaire du Ministre wallon des Affaires intérieures recommandait de le limiter à 30%.

Le distributeur, intimé, ayant lu la circulaire au Moniteur belge et ayant constaté que la plupart des communes wallonnes exonèrent les ENA contenant au moins 30% de textes rédactionnels, a instauré dans ses publications 31% de rédactionnel... soit 9% trop peu à *** où son ENA ne fut pas exonéré. D'où, réclamation.

En première instance, si l'on comprend bien un des attendus de l'arrêt³, le juge aurait décidé que la circulaire constitue une norme supérieure à laquelle le règlement devait se conformer – hérésie, nous l'avons dit supra – et a donc annulé l'imposition contestée. Jugement contre lequel la ville alla en appel, et qui donna lieu à l'arrêt examiné.

Rappel de la théorie

Dans le cadre du contentieux fiscal, la Cour d'appel intervient en tant que juridiction d'appel du jugement rendu en première instance par le Tribunal du même nom, lui-même ne pouvant être saisi par le réclamant qu'après que celui-ci a introduit une réclamation devant le collège des bourgmestre et échevins, agissant en tant que "filtre administratif".

Tant le Tribunal que la Cour interviennent dans le cadre du contentieux subjectif, c'est-à-dire l'application d'une réglementation à une personne ; il ne leur appartient pas d'annuler ni de "confirmer" le règlement incriminé. Mais, en vertu de l'art. 159 de la Constitution, la juridiction peut refuser d'appliquer un règlement qu'elle estimerait illégal. Le règlement est maintenu "virtuellement"⁴ dans l'ordre juridique mais il n'est pas applicable au cas d'espèce (c'est pourquoi le tribunal a annulé non pas le règlement mais l'imposition).

L'illégalité du règlement peut venir de l'incompétence de son auteur, *ratione personae* (un règlement-taxe adopté par le collège des bourgmestre et échevins à la place du conseil communal...), *ratione materiae* (un règlement-taxe adopté dans une matière légalement soustraite à la compétence communale⁵ – par exemple, un règlement-taxe instaurant un octroi) ou *ratione loci* (un règlement-taxe qui entendrait faire porter ses effets en dehors du territoire communal...).

Autre manière de concevoir l'illégalité d'un règlement : lorsque ses dispositions, bien que formellement correctes, constituent en réalité une atteinte aux principes de bonne administration tels que le principe d'égalité, le devoir pour l'administration d'agir avec *fair-play*, le principe de confiance légitime, etc. Un règlement qui exonérerait – ou qui ne taxerait que – certains contribuables sans raison légitime contreviendrait au principe d'égalité et serait donc illégal. Idem pour un règlement qui taxerait, sans raison légitime, d'une manière disproportionnée : dans la présente, la Cour aurait pu estimer – à condition de le motiver matériellement (ce qui aurait sans doute été très difficile) – qu'une exonération fixée à 40% et non 30% est disproportionnée eu égard au but poursuivi.

Quid de la confiance légitime ?

Quant au principe de confiance légitime, qui selon l'arrêt examiné a été violé dans la taxation litigieuse, il s'agit d'un principe de droit administratif selon lequel "[l'administré] doit pouvoir se fier à ce qui ne peut être considéré par lui que comme une ligne de conduite stable de l'autorité"⁶, principe "qui exige la protection de la confiance que [le citoyen] a placée au maintien et à la fiabilité de l'action étatique, sur la base de laquelle il a pris des dispositions ou a fondé des attentes"⁷. Ce principe a été consacré par un arrêt de la Cour de cassation de 1992⁸, qui énonce dans un de ses attendus "que les principes généraux de bonne administration comportent le droit à la sécurité juridique ; [...] que le droit à la sécurité juridique implique notamment que le citoyen doit pouvoir faire confiance à ce qu'il

3 Le jugement n'est pas en notre possession.

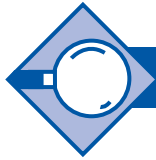
4 Virtuellement car, même lorsque la décision aura acquis la force de chose jugée, il reviendra soit à l'auteur du texte à le modifier, soit au Conseil d'État à l'annuler.

5 En vertu de l'art. 170, §4, de la Constitution.

6 M. PÂQUES, "L'application de la loi fiscale – Principes de bonne administration en droit administratif et en droit fiscal. Présentation et mise en œuvre", in *Actualités du droit*, Story-Scientia, 1993, p. 427.

7 A. P. MANIATIS, "La confiance civique envers l'État de droit", www.ijasiisa.be, p. 15

8 Cass., 27 mars 1992, 1e Chambre, arrêt n° JC923R2_1, www.cass.be.



ne peut concevoir autrement que comme étant une règle fixe de conduite et d'administration ; qu'il s'ensuit qu'en principe, les services publics sont tenus d'honorer les prévisions justifiées qu'il ont fait naître dans le chef du citoyen [...] ". **Cette obligation de respecter les attentes légitimes que l'Administration a fait naître chez le citoyen, quand bien même la source de cette attente ne serait qu'une circulaire, est également au cœur de la motivation d'un arrêt récent du Conseil d'Etat**⁹: " *Considérant que si les circulaires précitées ne peuvent constituer que des commentaires législatifs, qu'elles ne peuvent modifier la portée de la législation et qu'en conséquence, leur prétendue violation ne peut servir de fondement au moyen, elles n'en constituent pas moins des lignes de conduite destinées à guider l'autorité administrative dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire ; que la partie adverse ne pouvait dans ces conditions ignorer, en l'espèce, l'existence de ces circulaires [...] ; considérant que si – au risque de tromper la légitime confiance de l'administré – la partie adverse estimait ne pas devoir suivre les indications des circulaires [...], il lui appartenait d'en expliciter les raisons[...] "*

Tromper la confiance légitime d'un citoyen peut également être constitutif d'une faute, de nature à entraîner la responsabilité de l'autorité¹⁰

L'arrêt de la Cour d'appel considère donc que la circulaire ministérielle du 21 septembre 1998 a fait naître chez le contribuable l'attente légitime de pouvoir être exonéré en insérant 31% de textes rédactionnels dans son toutes-boîtes, attente trompée par le règlement-taxe de la ville de ***, règlement ce faisant illégal, le tout justifiant l'annulation de l'imposition.

Alors, où est la faille ?

La faille réside bien entendu dans le fait que la légitime confiance d'un citoyen est trompée lorsqu'une autorité viole les règles qu'elle s'est imposée à elle-même, et non pas lorsqu'un tiers décide de ne pas suivre les recommandations de l'autorité ! La circulaire n'étant en rien une règle de droit, comme le souligne d'ailleurs la Cour d'appel, et une autorité régionale n'ayant aucunement le droit de stipuler pour autrui (en l'occurrence les communes), on ne voit vraiment pas en quoi la ville serait – ne fût-ce que moralement – tenue par ladite circulaire, ni encore moins par la pratique des autres communes de sa région ! Bien plus, si rupture de la confiance légi-

time il y a eu, c'est plutôt du chef de la région qui, d'une part recommande par circulaire de prévoir une exonération à 30% mais qui, d'autre part, approuve (ou n'annule pas) un règlement-taxe ne se conformant pas à ses recommandations !

Enfin, en niant à la ville de *** la possibilité d'adopter un taux d'exonération différent de celui recommandé par la circulaire et pratiqué par ses voisines, la Cour fait peu de cas du principe d'autonomie communale, principe pourtant garanti notamment par les articles 41 et 162 de la Constitution et fondateur de l'institution locale. Elle remet aussi en question, implicitement, l'arrêt du Conseil d'Etat cité supra (confirmé entre-temps par un arrêt de 2002¹¹, dans lequel on peut lire entre autres : " *L'autonomie fiscale communale étant garantie par la Constitution, l'autorité de tutelle ne peut y substituer un intérêt supérieur, tel que notamment celui qui exigerait pour toutes les communes de respecter un taux idéal de taxation "*).

Et à Bruxelles ?

En Région de Bruxelles-Capitale aussi, il existe une circulaire relative à la taxation des envois non adressés¹². Cette circulaire a pour objet de proposer un canevas commun pour les communes qui souhaiteraient adopter un règlement taxant les envois non adressés¹³; entre autres recommandations, elle fixe à 40% le seuil de textes rédactionnels en deçà duquel le texte doit être considéré comme de la publicité.

Cela dit, le phénomène constaté dans l'arrêt examiné se manifeste petit à petit également à Bruxelles, malgré un seuil plus élevé : des annonceurs insèrent 41% de textes rédactionnels, remplissant ainsi la condition d'exonération, de telle sorte que la tentation est de plus en plus grande pour les communes de hausser ce seuil à 45% voire à 50%.

L'homogénéisation, souhaitable, des réglementations communales trouve donc une limite dans les pratiques des éditeurs.



Vincent Ramelot

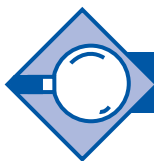
9 C.E., arrêt n° 123.962 du 7 octobre 2003, x c/ Etat belge, in *Revue du droit des étrangers*, 2003, 124, p. 420.

10 Civ. Bruxelles, 28 juin 1991, 4e Ch., in *R.G.D.C.*, septembre-octobre 1992, pp 445-446.

11 C.E., arrêt n° 106.994 du 24 mai 2002, Ville de Huy c/ Députation permanente du conseil provincial de Liège et Région wallonne, cité par M. BOVERIE, " *Autonomie fiscale des communes : lecture accompagnée de l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 2002* ", www.uvcw.be, rubrique " finances ".

12 Circulaire du 8 octobre 1993 – Taxe sur la distribution gratuite à domicile de feuillets et cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux contenant de la publicité commerciale, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés.

13 Rappelons à toutes fins utiles que l'Association a élaboré un modèle de règlement taxant les envois non adressés, disponible sur son site www.avcb.be, rubrique finances.



OÙ EN SONT LES FINANCES DES COMMUNES BRUXELLOISES ?

Dexia a présenté ce 10 octobre la situation financière des communes bruxelloises, déclinaison bruxelloise de l'étude annuelle sur les finances locales parue en juin dernier, et portant sur l'ensemble des communes du Royaume¹. Le Ministre-Président Charles Picqué, invité de marque, a conclu par quelques considérations sur l'avenir des finances communales à Bruxelles. Nous reviendrons sur cette intervention.

Les finances communales bruxelloises

L'étude de Dexia est basée sur les budgets initiaux des 19 communes pour les années 2003 et 2004. Les résultats sont donc à interpréter avec toutes les réserves habituelles liées à l'utilisation des budgets, qui ne donnent qu'une estimation de la réalité : si les comptes des communes bruxelloises sont souvent moins pessimistes que les budgets, les irrégularités de l'enrôlement au précompte immobilier et les modifications budgétaires qui ont lieu en cours d'année sont également des sources importantes d'écarts entre les comptes et les budgets.

Si l'étude annuelle de juin porte sur l'ensemble des communes du Royaume et compare les trois régions belges entre elles, l'étude sur les communes bruxelloises est construite autour d'une double comparaison :

- celle externe, entre l'ensemble des communes bruxelloises et 4 grandes villes belges (Anvers, Liège, Charleroi et Gand)
- celle interne, c'est à dire entre communes bruxelloises (qui sont regroupées sur base des traditionnels " clusters " de Dexia²).

Sans que cela n'enlève rien à l'utilité globale de l'exercice, nous ne procéderons pas à une analyse approfondie des résultats obtenus par clusters : s'il y a sans doute une certaine homogénéité dans les profils socio-économiques des communes reprises dans ces différents clusters, c'est moins vrai pour les caractéristiques financières et budgétaires de ces communes, qui peuvent être très variées (notamment en ce qui concerne les clusters 'communes industrielles de la zone du Canal' et communes 'de la première couronne'). Nous nous attarderons par contre plus sur les résultats de la comparaison de l'ensemble des communes de la Région de Bruxelles-Capitale avec les 4 autres grandes villes belges, exercice qui nous paraît plus riche d'enseignements.

L'étude est divisée en 3 grandes parties portant sur les dépenses, les recettes et enfin les soldes budgétaires.

Les dépenses

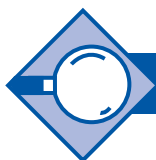
Par rapport aux 4 autres grandes villes, le niveau de *dépenses ordinaires* en Eur/hab est sensiblement **plus faible** (de 28% pour l'ensemble des communes bruxelloises (1720 Eur/hab contre 2398 Eur/hab). Il faut toutefois préciser que ces différences pourraient s'expliquer entre autres par le fait qu'un certain nombre de compétences (pompiers, propreté publique...) sont organisées et financées par d'autres niveaux de pouvoirs en Région de Bruxelles-Capitale, contrairement à ce qui se passe dans les 4 autres grandes villes. Ne disposant pas des données corrigées, il est donc difficile de tirer des conclusions tranchées au niveau global : c'est l'analyse de la composition des dépenses qui nous permettra d'en dire plus.

Plus généralement, quelle que soit l'issue de la comparaison, les conclusions à tirer dépendent fortement de la nature économique des dépenses visées : en effet, si l'on pourrait s'enorgueillir de la parcimonie avec laquelle les communes bruxelloises gèrent par exemple leurs dépenses de fonctionnement, il est des catégories de dépenses pour lesquelles un citoyen serait en droit de s'inquiéter d'un faible niveau de dépenses .

Lorsqu'on analyse la composition des dépenses ordinaires des communes bruxelloises, on constate ainsi que le niveau de dépenses des communes bruxelloises est inférieur de 20% au niveau des 4 autres grandes villes belges pour les dépenses en personnel, de 33.9% pour les celles de fonctionnement et de 62 % pour celles de dette. Même en tenant compte d'éventuelles corrections due à la dé-municipalisation de certaines compétences, le **faible niveau des dépenses de dette** frappe : ce chiffre pourrait refléter une tendance au sous-investissement par les communes bruxelloises.

¹ Disponible sur www.dexia.be > Public finance > publications

² Dexia construit 4 "clusters" de communes : les communes résidentielles du Sud-Est (Auderghem, Woluwe- Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Watermael-Boisfort), les communes résidentielles du Nord-Ouest (Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe), les communes industrielles du Canal (Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean et Forest) et les communes de la " première couronne " (Bruxelles, Ixelles, Etterbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode).



En matière de *dépenses de transfert*, le niveau de celles des communes bruxelloises est inférieur de 11.5 % à celui des 4 autres grandes villes belges pour les transferts vers les **zones de police** (sans doute l'effet d'un cadre incomplet à Bruxelles), de 53,3% pour les autres transferts, et est par contre supérieur de 11.7% pour les transferts vers les CPAS. Cette dernière donnée peut surprendre: contrairement à toutes les autres catégories de dépenses, les communes bruxelloises dépassent le niveau des 4 autres grandes villes belges en matière de transferts vers les **CPAS**, et ceci alors qu'elles ont un nombre de revenus d'intégration/1000 habitants tout à fait comparable (17,1 pour les communes bruxelloises et 17.3 pour les 4 grandes villes)³.

En terme d'*évolution*, l'étude de Dexia révèle une **accélération de la croissance des dépenses ordinaires** totales en 2004 (+3.4%) alors que la gestion des dépenses avait été très rigoureuse en 2003 (+1.2%). C'est vrai pour les dépenses en personnel (+3,4 % en 2004 contre 2.5% en 2003) qui représentent 52% des dépenses ordinaires et c'est également vrai pour les dépenses de transfert (+3.7% en 2004 contre -0.3% en 2003), qui représentent 29% des dépenses ordinaires. Comme on aurait pu s'y attendre, les gros efforts fournis en 2003 pour limiter les dépenses semblent difficiles à tenir sur la longueur.

Nous avons déjà dit qu'il nous semblait délicat de tirer des conclusions sur base de l'analyse des clusters, toutefois il peut être intéressant de noter que les communes de la " première couronne " sont celles qui présentent le niveau de dépenses par habitant le plus élevé, phénomène très marqué en matière de dépenses de dettes et de transferts à la zone de police. Les évolutions par cluster sont très contrastées, avec toutefois une tendance générale à l'accélération des dépenses ordinaires, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Les recettes ordinaires

Par rapport aux 4 autres grandes villes belges, les recettes ordinaires des communes bruxelloises en Eur/hab sont également **plus faibles** (de 28% aussi, logiquement). A nouveau, étant donné la dé-municipalisation d'un certain nombre d'éléments, il est difficile de tirer des conclusions sur base des montants absolus. C'est plutôt la comparaison de la structure des recettes qui nous intéressera.

L'élément le plus frappant est sans aucun doute le **faible poids des recettes provenant des dotations régionales et des subsides pour les communes bruxelloises**. L'écart entre le niveau des recettes des communes bruxelloises issues de la dotation régionale et celui des 4 autres grandes villes est tel (62%) qu'il

reflète nécessairement une différence structurelle de la composition des recettes. En d'autres mots, même si on travaillait avec des chiffres corrigés pour prendre en compte les compétences dé-municipalisées à Bruxelles, la conclusion serait très probablement la même : les communes bruxelloises sont moins bien dotées par leur Région que les 4 autres grandes villes du pays. Cela tient en grande partie à l'évolution historique du fonds des communes et à la manière dont la régionalisation de ce fonds est intervenue, via l'utilisation de critères qui ont pénalisé les communes bruxelloises.

Les communes bruxelloises compensent par contre grâce à des **recettes des additionnels au précompte immobilier nettement supérieures** (de l'ordre de 33%) au niveau des 4 autres grandes villes. Ceci confirme bien le poids exceptionnel de cette recette fiscale pour les communes bruxelloises et donc l'attention particulière qu'il faut apporter à sa perception.

En terme d'*évolution*, l'étude de Dexia révèle également une **accélération de la croissance des recettes ordinaires** en 2004 (3.8% en 2004 contre 3% en 2003). Il faut y voir principalement l'effet d'une croissance importante du produit des additionnels à l'impôt des personnes physiques, qui n'est pas due à une augmentation des taux mais pourrait s'expliquer soit par une évolution de la base d'imposition (peu probable), soit par des éléments techniques propres aux calculs effectuées par le SPF Finances pour les prévisions, et d'une augmentation rapide des subsides (6.7% contre 3.8% en 2003). Enfin, si les conséquences de la libéralisation des marchés de l'énergie sur les recettes de dettes ne se font pas encore sentir en 2004, elles pèseront certainement dans les années à venir.

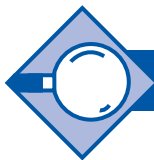
Les soldes budgétaires

L'étude de Dexia révèle un solde à l'**exercice propre en amélioration, mais toujours déficitaire** pour l'ensemble des communes bruxelloises, aussi bien à l'exercice propre 2003 qu'à l'exercice 2004 : 10 communes devraient présenter un déficit en 2004, contre 11 en 2003 (et 14 en 2002). Le mouvement d'assainissement financier des communes bruxelloises semble donc se poursuivre, mais moins vigoureusement et surtout presque exclusivement pour le cluster des communes de la " première couronne " .

En ce qui concerne le solde à l'**exercice global**⁴, il est prévu une nette amélioration en 2003 (réduction de moitié du nombre de communes présentant un déficit, de 9 à 4) mais une nouvelle détérioration en 2004 (5 communes présentant un déficit). En 2004, il n'y aurait que les communes de la " première couronne " qui connaîtraient une amélioration de leur solde à l'exercice global.

³ Cette observation devrait toutefois être nuancée par la prise en compte de l'ensemble du public des CPAS (et non seulement les bénéficiaires de revenus d'intégration) et des différences en termes de services rendus par les CPAS des différentes communes.

⁴ Le solde à l'exercice global tient compte des résultats des exercices précédents et des prélèvements.



Conclusion

Si les chiffres ne sont pas encore inquiétants et si la détérioration des finances communales bruxelloises en 2004 est restée relativement limitée, il y a toutefois une série d'éléments qui appellent la vigilance et risquent de peser lourd sur l'avenir financier des communes.

Le Ministre-Président Charles Picqué en a développé quelques-uns en guise de conclusion de la présentation de l'étude Dexia.

La libéralisation des marchés de l'énergie, dont les effets ne se feront sentir pleinement qu'à partir de 2007, est un premier élément d'inquiétude. Bien qu'un mécanisme de compensation ait été prévu en Région de Bruxelles-Capitale au travers de la redevance de voirie, le Ministre-Président a prévenu que les pertes en dividende ne seraient sans doute pas intégralement compensées.

La problématique de la **charge des pensions** devrait également faire l'objet d'une analyse sérieuse, afin d'évaluer les retombées financières pour les communes.

L'augmentation des transferts vers les CPAS et les zones de police pose aussi question : les communes doivent être à même d'exercer un contrôle sur les choix opérés et les coûts engendrés dans le cadre des différentes politiques qui sont aujourd'hui décentralisées. Nous avons d'ailleurs posé plus haut la question de l'importance des transferts vers les CPAS en Région de Bruxelles-Capitale en comparaison avec les 4 autres grandes villes belges.

Il y a enfin la **nécessité**, vitale pour les communes bruxelloises, **d'investir**. L'étude de Dexia nous a permis de comparer les chiffres bruxellois en matière de dépenses de dette avec les données des 4 autres grandes villes, et le résultat est inquiétant : l'écart est abyssal. Le Ministre-Président a insisté tout particulièrement sur ce point et sur l'urgence de rattraper le retard en matière d'investissements, avec tout ce que cela peut impliquer pour la situation des réserves financières des communes.

Ces considérations devraient effectivement constituer autant de pistes de réflexion pour les communes et il serait bon de s'interroger dès à présent sur la nécessité et les éventuelles modalités d'un meilleur contrôle de leurs dépenses de transferts, sur leurs besoins en matière d'investissements et leur faisabilité ainsi que sur les défis que posent la libéralisation des marchés de l'énergie et l'avenir des pensions communales.

En guise de conclusion, nous nous permettrons de rajouter à la liste du Ministre-Président un élément qui est au cœur des préoccupations de l'Association depuis des années et que l'étude de Dexia a mis une nouvelle fois en évidence : l'exception bruxelloise en matière de structure des recettes communales, plus spécifiquement la **prépondérance du précompte immobilier dans les finances communales bruxelloises** par rapport à la dotation communale et l'impôt des personnes physiques. Cette question est d'autant plus d'actualité que l'on demande aux communes de fournir des efforts importants d'investissement, efforts qui risquent de ne pas apporter les dividendes financiers espérés par les communes bruxelloises, en l'absence de possibilités de revalorisation des revenus cadastraux.



Céline Maertens

Allocation pour personnes handicapées

Formation pour les communes et CPAS - 25 novembre

En 2003, près de 220.000 personnes handicapées bénéficiaient d'une allocation fédérale. 1,3 milliards d'euros y sont consacrés. A Bruxelles, ce dispositif aide 17.000 individus mais est moins utilisé que dans les autres Régions.

La demande de cette allocation se fait à la commune ou, sur délégation, au CPAS ce qui permet, s'il échet l'unicité du dossier en cas d'autres aides (avances du CPAS, ou aide dans les démarches...). D'importants changements sont intervenus dans la réglementation et sortent leurs effets au 1er novembre 2004.

Les procédures ont été simplifiées. Dans un souci de lisibilité et de cohé-

rence, un seul arrêté royal inspiré de la Charte de l'assuré social rassemble dorénavant les textes réglementaires. Les catégories familiales et le concept de "ménage" ont été adaptés pour mieux correspondre aux réalités actuelles et éliminer diverses discriminations. La prise en compte des revenus a également été modifiée. Le calcul des différentes allocations en est influencé.

Notre Association organise une matinée d'information sur cette réforme avec le soutien de Mme Gisèle Mandaila, Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées, et de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale

Programme (extrait):

- 09h30 *Mot d'accueil et Présidence* par M. Eric André, Président de l'AVCB
- 09h35 *Allocation* de Mme Gisèle Mandaila, Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées
- 09h45 *Procédures de demande et allocations*, par un Conseiller de la Direction générale Personnes handicapées
- 10h35 *Les révisions, récupérations et paiements*, par un Conseiller de la Direction générale Personnes handicapées

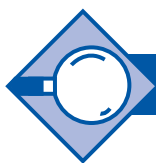
Public cible : agent communal ou travailleur social de CPAS intervenant dans la constitution des dossiers de demande d'allocations pour les personnes handicapées.

Lieu : Bruxelles – Auditorium Dexia (rue de Trèves)

La participation est gratuite. L'inscription est obligatoire.

Programme complet sur www.avcb.be

Inscription auprès de Latifa Hazim : cpas@avcb-vsgb.be ou par fax : 02 280 60 90



LA CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2005 : DES NOUVEAUTÉS

Au delà des instructions budgétaires portant sur les modalités de prévision des recettes et des dépenses, que nous ne manquerons bien sûr pas de commenter, la circulaire budgétaire 2005¹ contient des nouveautés importantes, qui méritent une attention toute particulière.

Les nouveautés en matière de budget

Les principaux changements apportés par la circulaire budgétaire 2005 portent sur la redéfinition des **codes fonctionnels** (notons qu'il s'agit plutôt de préciser que de vraiment redéfinir), la modification des modalités de **présentation du budget** et la modification des **limites de crédits budgétaires**. Ces changements sont le fruit d'une réflexion qui a été initiée dans le cadre de la Commission régionale de la nouvelle comptabilité communale², et traduite par l'Administration régionale dans la circulaire budgétaire. Ces changements ont bien sûr toute une série d'implications et de conséquences sur le travail des communes, que nous développons ci-dessous.

Redéfinition du contenu des codes fonctionnels

Le constat de base était que les codes fonctionnels n'étaient pas compris ou utilisés de la même manière par les 19 communes, qu'il y avait parfois même une certaine confusion entre les codes économiques et les codes fonctionnels. Il a donc été décidé d'arrêter une liste de codes fonctionnels (il n'y pas ici de véritables nouveautés, mais il s'agit surtout de préciser les types de dépenses et recettes correspondant à ces codes) et d'arrêter également la manière dont ces codes " fonctionnels " sont regroupés par " fonction " (afin d'arriver à des tableaux récapitulatifs présentés de manière uniforme pour les 19 communes). L'Administration a donc développé une '**table de correspondance**' qui décrit précisément le **contenu des différents codes fonctionnels et la manière dont ils doivent être regroupés en fonctions**.

L'objectif est bien entendu d'améliorer la **transparence des budgets**, de rendre les budgets 'comparables' en s'assurant qu'ils contiennent la même information au même endroit, de faire en sorte que toutes les communes bruxelloises parlent le même langage budgétaire.

Codes fonctionnels et économiques

Les recettes et les dépenses doivent être inscrites au budget en respectant une double classification :

- une classification fonctionnelle qui vise le domaine dans lequel s'exerce l'intervention de la commune : les codes fonctionnels déterminent ainsi la **destination des crédits** (sécurité, cultes, enseignement,...)
- une classification économique qui vise les moyens utilisés par la commune pour réaliser son intervention : les codes économiques déterminent ainsi la **nature des crédits** (fonctionnement, dette, transfert,...)

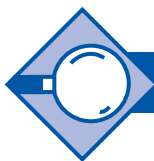
Modification des modalités de présentation du budget

Toujours pour améliorer la transparence du budget et en faciliter la compréhension et l'analyse, la Commission a décidé de modifier la présentation du budget. Alors qu'auparavant ce dernier était présenté par article budgétaire, il faudra dorénavant le présenter sous deux formes distinctes : la première reprendra **les crédits par article budgétaire limité à 6 chiffres** (3 premiers chiffres du code fonctionnel et 3 premiers chiffres du code économique), la deuxième reprendra **les crédits par code économique de 5 chiffres**. Cette modification s'applique uniquement au niveau de la présentation des budgets et non au niveau de l'enregistrement des crédits.

L'intérêt de cette modification réside principalement dans l'introduction de la deuxième présentation du budget, qui reprend les crédits par code économique de 5 chiffres. Elle devrait permettre au lecteur de disposer de certaines données directement, sans devoir creuser dans le budget et procéder à toute une série de calculs pour obtenir l'information recherchée. On pourrait par exemple retrouver directement dans le budget économique la composition des dépenses de fonctionnement. Le budget sera donc plus accessible, plus facile à analyser, non seulement pour

¹ Circ. du 29.09.2004 : Elaboration des budgets communaux 2005 et des plans pluriannuels de gestion, Charles PICQUE (Inforum 178608)

² La Commission régionale de la nouvelle comptabilité communale est composée de représentants des communes et des CPAS, de représentants de l'Administration des Pouvoirs locaux et de l'Inspection régionale, ainsi que d'experts en matière de comptabilité. Les membres de la Commission ont été désignés par un arrêté ministériel du 24 juillet 2003 (M.B. 04.12.2003).



les services de la tutelle, bien sûr, mais également pour les mandataires, les conseillers communaux et enfin pour le citoyen.

Modification des limites de crédit budgétaire

Afin d'offrir plus de flexibilité aux communes et pour permettre l'imputation sur les articles budgétaires les plus adéquats, la Commission a décidé de **permettre que les crédits soient limités par fonction au groupe économique**³ et non plus au niveau des articles portant les mêmes codes fonctionnels et économiques, comme l'impose l'article 10 du RGCC⁴. Cela permet d'éviter que les budgets ne soient gonflés en raison de l'utilisation d'un grand nombre de codes fonctionnels (si la limite se situe au niveau de l'article, il est probable que chaque imputation individuelle comprenne la prise en compte d'une marge de sécurité, ce qui a pour effet de gonfler le budget). Cela devrait également apporter une certaine simplification administrative dans la vie des communes, en limitant le nombre de modifications budgétaires nécessaires en cours d'année.

Les modalités de mise en œuvre

Certaines communes ont déjà testé le système de manière plus ou moins approfondie, et l'expérience s'est révélée jusqu'à maintenant globalement positive. La nouvelle présentation n'est pas encore obligatoire, mais le sera très probablement dans le cadre du budget 2006, l'Administration des Pouvoirs Locaux ayant l'intention de **couler ces modifications dans un arrêté**, sans doute dans le courant du premier semestre de l'année prochaine. Il faudra alors également penser à modifier l'article 10 du RGCC, conformément à la décision de limiter les crédits par fonction au groupe économique.

En ce qui concerne les coûts des **adaptations informatiques**, rien n'est encore prévu, ils sont donc provisoirement à charge des communes. Il semblerait toutefois que l'adoption d'un arrêté imposant ces modifications de manière générale aux communes permettrait de faire supporter le coût des adaptations informatiques par les sociétés gérant les logiciels comptables.

Les instructions budgétaires

En ce qui concerne les instructions budgétaires à proprement parler, un certain nombre d'éléments méritent également d'être mentionnés.

La circulaire rappelle le principe des **règles d'équilibres** ainsi que la liste des **documents à fournir**. Pour ces derniers, par rapport à l'année dernière, on notera la **disparition de la liste des bénéficiaires de subsides communaux**.

Du point de vue des *recettes*, les **montants** estimés de la **dotation générale** seront communiqués de manière individuelle aux communes : ils correspondent aux estimations pour l'exercice 2004, auxquelles est appliquée une augmentation annuelle de 2%, prévue par l'article 3 de l'ordonnance fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes⁵. En matière de recettes fiscales et de recettes de dette, rien ne change par rapport à la circulaire 2004 si ce n'est le coefficient d'indexation à appliquer pour l'estimation des recettes au précompte immobilier.

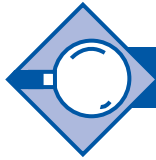
Du côté des *dépenses*, sans qu'il y ait de grandes modifications, certains éléments méritent d'être commentés. Pour les **frais de fonctionnement**, le principe reste celui de la croissance de 1.5% par rapport aux dépenses inscrites aux dernières modifications budgétaires de l'exercice 2004. En matière de **frais de personnel**, la formule appliquée dans le cadre de la circulaire budgétaire 2004 reste d'application pour l'exercice 2005, pour les communes qui n'ont pas atteint l'équilibre à l'exercice propre en 2004 (avec un taux d'indexation fixé à 2% pour l'exercice 2005 contre 1.5% dans la circulaire budgétaire 2004). Pour les communes qui ont atteint l'équilibre, la masse salariale peut s'accroître de 1.5% par rapport au résultat de cette formule (pour autant que cela n'ait pas pour conséquence de créer un déséquilibre à l'exercice propre). Notons également le rappel de la nécessité de consacrer 0.5% des frais de personnel à la formation du personnel, la circulaire insistant tout particulièrement sur l'importance des formations linguistiques.

Toujours en matière de personnel, la circulaire ne mentionne plus l'obligation de fournir un organigramme dynamique : cet exercice, peut-être intéressant, mais sans aucun doute complexe et chronophage pour les com-

³ Les limites se situent donc concrètement au niveau des montants repris dans le tableau récapitulatif.

⁴ Règlement Général de la Comptabilité Communale, 10.02.1945, art. 10 : Du budget communal : de la formation du budget (Inforum 12577)

⁵ Ordonnance du 21.12.1998 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 1998, M.B. 23.03.1999 (Inforum 32716).



munes, n'a pu être exploité à sa juste valeur par l'Administration régionale, entre autres par manque de personnel. Il n'est donc plus demandé de fournir un organigramme dynamique.

En matière de **dépenses de prélèvement**, une provision pour risques et charges doit être constituée pour couvrir le déficit des hôpitaux : par rapport à la dernière circulaire, il est précisé que ce déficit estimé doit être équivalent à 80% du déficit arrêté par les hôpitaux pour l'exercice n-2.

En ce qui concerne le *plan de gestion*, la circulaire insiste sur la nécessité de faire correspondre les perspectives financières 2005 de ce plan avec le budget 2005.

Conclusion

Le cru 2005 de la circulaire budgétaire ouvre la porte à une modification importante de la présentation des budgets communaux. Comme toujours quand on fait l'expérience d'un changement, il risque d'y avoir quelques surprises (bonnes et parfois moins bonnes) mais l'analyse du texte nous fait dire qu'il y a dans les modifications prévues de bonnes décisions, de nature à simplifier la vie des communes et augmenter la transparence de leur fonctionnement. Afin d'aider les communes dans la mise en œuvre de cette circulaire, l'Association organisera en collaboration avec l'Administration des Pouvoirs locaux une session d'information technique à ce sujet.



Céline Maertens



LEGISLATION

publiée au *Moniteur belge* du 03.09.2004 au 24.10.2004

AFFAIRES SOCIALES

AR du 31.07.2004 fixant pour l'année 2004 le montant destiné au **financement** de l'encadrement administratif des **agences locales pour l'emploi**.
M.B. 08.09.2004 - *inforum* 69198

AM du 30.07.2004 mod. l'art. 60, al. 2, 3° de l'AM du 26.11.1991 portant les modalités de l'application de la réglementation du **chômage**.
M.B. 17.09.2004 - *inforum* 196954

Avis - Arrêt n° 92/2004 du 19.05.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle concernant l'art. 4 de la loi du 27.02.1987 rel. aux **allocations aux personnes handicapées**.
M.B. 20.09.2004, 3e édition, *inforum* 196988

AR du 13.09.2004 mod. l'AR du 18.07.2002 portant des mesures visant à promouvoir l'**emploi** dans le secteur non marchand.
M.B. 21.09.2004 - *inforum* 196999

Loi du 23.08.2004 mod. la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'action sociale** et visant à étendre le champ d'application personnel de la prime d'installation.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197096

AR du 03.09.2004 visant l'augmentation des montants du **revenu d'intégration**.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197098

AR du 03.09.2004 mod. l'AR du 09.05.1984 pris en exécution de l'art. 13, al. 2, 1°, de la loi du 07.08.1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de l'art. 100bis, par. 1, de la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'action sociale**.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197100

AR du 03.09.2004 visant l'augmentation de la **subvention accordée au centre public d'action sociale** à titre d'intervention dans les frais de personnel visée à l'art. 40 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197102

AR du 23.09.2004 déterminant l'**intervention financière du centre public d'action sociale** pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197104

AR du 21.09.2004 portant octroi d'une allocation activée majorée dans le cadre de la promotion de l'emploi dans les ateliers sociaux et portant extension du champ d'application du **régime d'économie d'insertion sociale**.
M.B. 01.10.2004 - *inforum* 197187

AR du 21.09.2004 visant l'octroi d'une **prime d'installation par le centre public d'action sociale** à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri.
M.B. 05.10.2004 - *inforum* 197259

AR du 21.09.2004 mod. les art. 11sexies et 11octies de l'AR du 19.12.2001 de promotion de **mise à l'emploi** des demandeurs d'emploi de longue durée.
M.B. 06.10.2004 - *inforum* 197295

AR du 13.09.2004 fixant (...) les dotations visées au Titre IV de l'AR du 18.07.2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le **secteur non marchand**.
M.B. 11.10.2004 - *inforum* 182750

Loi du 01.09.2004 mod. l'art. 71 de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établisse-

ment et l'éloignement des **étrangers**. - **Loi du 01.09.2004** mod. la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers**.
M.B. 12.10.2004 - *inforum* 197417, 197419

14.10.2004 - Liste des communes permettant l'application de l'AR du 15.07.1998 mod. l'AR du 09.06.1997 d'exécution de l'art. 7, par. 1er, al. 3, m, de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle et de l'AR du 15.07.1998 mod. les art. 78ter, 78sexies et 131quater de l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du **chômage**.
M.B. 14.10.2004 - *inforum* 136911

Avis - Arrêt n° 139/2004 du 22.07.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. à l'art. 1675/13, par. 3, C.Jud.
M.B. 19.10.2004 - *inforum* 197590

AR du 23.09.2004 portant octroi d'un **subside** de maximum 60 fois 1135 EUR à différents **centres publics d'aide sociale** qui participent au monitoring du droit à l'intégration sociale et l'aide sociale - 2003-2004.
M.B. 20.10.2004 - *inforum* 197613

AR du 20.10.2004 visant l'octroi d'une **allocation de chauffage** pour l'hiver de 2004.
M.B. 22.10.2004 - *inforum* 197649

ACCC du 15.04.2004 fixant la quote-part pour l'exercice 2004 de chaque CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale dans le **Fonds spécial de l'aide sociale** et les modalités de paiement.
M.B. 20.10.2004 - *inforum* 87085

Avis - Arrêt n° 157/2004 du 06.10.2004 de la Cour d'Arbitrage - Les recours en annulation totale ou par-



tielle de la loi du 25.02.2003 tendant à lutter contre la **discrimination** et mod. la loi du 15.02.1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
M.B. 18.10.2004 - *inforum* 197548

ETAT CIVIL / POPULATION

AR du 01.09.2004 portant la décision de procéder à l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique. **AR du 01.09.2004** mod. l'AR du 25.03.2003 portant des mesures transitoires relatives à la **carte d'identité électronique**.
M.B. 15.09.2004 - *inforum* 196888, 196891

Circ. du 03.09.2004 rel. aux autorisations provisoires d'occupation pour les **ressortissants afghans** ayant introduit une demande d'asile en Belgique avant le 01.01.2003
M.B. 22.09.2004 - *inforum* 197031

Circ. du 23.09.2004 rel. aux aspects de la loi du 16.07.2004 portant le Code de droit international privé concernant le **statut personnel**
M.B. 28.09.2004 - *inforum* 197126

AR du 01.09.2004 mod. l'AR du 02.04.1984 rel. à la délivrance des titres de séjour pour les **étrangers**, à leur fourniture et au remboursement à l'Etat par les communes des frais occasionnés par la fourniture des formules des titres de séjour pour les étrangers
M.B. 08.10.2004 - *inforum* 197359

FINANCES / TAXES

AGF du 25.06.2004 portant exécution du décret du 7 mai 2004 portant organisation et **subventionnement d'une politique du patrimoine culturel**, en ce qui concerne les conventions patrimoniales et les conseils
M.B. 03.09.2004 - *inforum* 196757

Avis - Arrêt n° 127/2004 du 07.07.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. à l'art. 100, al. 1, 1°, des lois sur la **comptabilité de l'Etat**, coordonnées par l'AR du 17.07.1991
M.B. 05.10.2004 - *inforum* 197268

Avis - Arrêt n° 134/2004 du 22.07.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle concernant l'art. 10, al. 2, de la loi du 24.12.1996 rel. à l'établissement et au recouvrement des **taxes provinciales et communales**, tel qu'il a été par la loi du 15.03.1999.
M.B. 12.10.2004 - *inforum* 197422

Circ. du 29.09.2004 - Elaboration des **budgets communaux 2005** et des plans pluriannuels de gestion
M.B. 18.10.2004 - *inforum* 178608

GESTION COMMUNALE

AM du 25.08.2004 relatif aux délégations de pouvoir en matière de passation et d'exécution des **marchés publics** de travaux, de fournitures et de services
M.B. 17.09.2004 - *inforum* 196952

PERSONNEL

Circ. du 23.09.2004 rel. aux aspects de la loi du 16.07.2004 portant le Code de droit international privé concernant le **statut personnel**.
M.B. 28.09.2004 - *inforum* 197126

AR du 13.09.2004 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 36quindecies du 19.07.2004, conclue au sein du Conseil national du Travail, portant

modification de la **convention collective de travail** n° 36 du 27.11.1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.
M.B.30.09.2004 - *inforum* 197161

[Seules les asbl communales sont tenues d'appliquer cette CCT]

AR du 21.09.2004 rel. à la protection des **stagiaires**
M.B. 04.10.2004 - *inforum* 197223

AR du 21.09.2004 concernant le maintien de la rémunération normale à charge de l'employeur pendant les trois premiers jours de **congé d'adoption**
M.B. 18.10.2004 - *inforum* 197540

Avis - Arrêt n° 148/2004 du 15.09.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle concernant les art. 1er bis et 1er ter de la loi du 30.06.1971 rel. aux amendes administratives applicables en cas d'**infraction à certaines lois sociales**
M.B. 19.10.2004 - *inforum* 197592

POLICE / HYGIÈNE

AR du 31.07.2004 mod. l'AR du 04.07.1996 rel. aux conditions générales et spéciales d'exploitation des **abattoirs** et d'autres établissements. **AR du 10.08.2004** mod. l'AR du 09.03.1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays. **AM du 31.07.2004** mod. l'AM du 11.03.1953 pris en exécution de l'AR du 09.03.1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays.
M.B. 03.09.2004 - *inforum* 196751, 196754, 196756

AR du 13.07.2004 mod. l'AR du 21.03.2003 rel. à la **Commission d'accompagnement de la réforme des polices** au niveau local.
M.B.16.09.2004 - *inforum* 196906

AR du 01.09.2004 accordant une **aide financière** afin de couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de **sécurité** en rapport avec la sécurité à Bruxelles dans le cadre de l'organisation des **Sommets européens**. - **AR du 01.09.2004** rel. aux modalités d'octroi en 2004 d'une **intervention financière** à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises en vue d'y soutenir l'installation du système ASTRID. - **AR du 01.09.2004** rel. aux modalités d'octroi en 2004 d'une **intervention financière** à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel. - **AR du 01.09.2004** rel. aux modalités d'octroi en 2004 d'une **intervention financière** à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens et plus particulièrement les heures prestées dans le cadre de ces sommets. - **AR du 01.09.2004** rel. aux modalités d'octroi en 2004 d'une **intervention financière** à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont

liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles' aux **zones de police bruxelloises** pour la promotion du recrutement et la fidélisation du personnel présent. - **AR du 01.09.2004** accordant une **aide financière** aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.
M.B. 22.09.2004 - *inforum* 191513, 191518, 191521, 191526, 191533, 193278, 197035

AR du 01.09.2004 mod. l'AR du 16.01.2003 accordant une **prime Copernic** à certains membres du personnel du cadre administratif et logistique de la police intégrée, structurée à deux niveaux.
M.B. 27.09.2004 - *inforum* 197106

AM du 06.09.2004 accordant des dérogations à la prohibition portée à l'art. 36, 7°, de la loi du 14.08.1986 rel. à la **protection et au bien-être des animaux**
M.B. 29.09.2004 - *inforum* 75872

Avis - Arrêt n° 154/2004 du 22.09.2004 de la Cour d'Arbitrage - Le recours en annulation de l'art. 25 de la loi du 07.02.2003 portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière**
M.B. 15.10.2004 - *inforum* 197507

Avis - Arrêt n° 156/2004 du 22.09.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle concernant l'art. 56, al. 2, 1°, des lois relatives à la police de la **circulation routière**, coordonnées par l'AR du 16.03.1968
M.B. 21.10.2004 - *inforum* 197633

RÉGIES / A.S.B.L

Circ. du 04.10.2004 — **Publicité des actes et documents** des associations sans but lucratif et des fondations privées
M.B. 11.10.2004, err. 13.10.2004 - *inforum* 197662

SPORT / CULTURE

AGCF 01.04.2004 mod. l'AGCF du 19.01.2001 fixant les conditions d'octroi des **subventions** pour les activités servant la **promotion du sport** et la notoriété de la Communauté française, modifié par celui du 18.06.2002.
M.B. 01.09.2004 - *inforum* 196705

URBANISME / CADRE DE VIE

Loi du 13.08.2004 rel. à l'autorisation d'**implantations commerciales**.
M.B. 05.10.2004 - *inforum* 197252

Avis - Arrêt n° 117/2004 du 30.06.2004 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. à l'art. 74 de la loi du 29.03.1962 organique de l'**aménagement du territoire** et de l'urbanisme
M.B. 05.10.2004 - *inforum* 197257

INTERNATIONAL

Loi du 24.06.2000 portant assentiment à la **Charte européenne de l'autonomie locale**, faite à Strasbourg le 15.10.1985
M.B. 23.09.2004 - *inforum* 197049

Vous en avez peut-être déjà reçu les premiers numéros, des collègues vous en ont déjà parlé... La **lettre d'information électronique** de l'AVCB. Depuis le premier octobre, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale s'est adjoint ce nouvel outil, ce nouveau service.

Qu'y trouverez-vous ? L'actualité de l'Association ainsi qu'une sélection de nouvelles intéressant les communes bruxelloises, un agenda d'appels à propositions et d'évé-

nements. Bien entendu, le contenu est appelé à évoluer au fil des numéros et de vos attentes.

A cet égard, le maître-mot est ici "**interactivité**". Contactez-nous pour nous faire part de vos attentes, de votre appréciation du produit, mais aussi pour nous apporter vos contributions: la lettre d'information de l'AVCB peut servir à communiquer à d'autres communes.

Pour recevoir tous les 15 jours cette lettre d'information directement sur votre PC, rien de plus facile : il vous suffit de vous abonner en remplissant le **formulaire** ad hoc sur www.avcb.be > services > publications > newsletter.

Pour vous faire une idée du contenu, cette même page web vous permet de découvrir les premiers numéros de la newsletter.

N'attendez plus, abonnez-vous !

Marchés publics - finances

- Au début de cette année 2004, la Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale confie à l'Association la mission de rédiger un **modèle de cahier des charges pour les marchés d'achat de gaz et d'électricité**. Après plusieurs mois de consultations, de réflexion et de rédaction, notre Association a finalisé ces modèles que vous trouverez sur le site, accompagnés de leurs commentaires et de documents de présentation.

(Matières > marchés publics > documents)

- Nouveau **modèle de règlement-taxe** sur la distribution à domicile d'imprimés publicitaires non adressés

La distribution, via les "toutes-boîtes", de dépliants publicitaires fait de plus en plus souvent l'objet d'une taxation communale. Le modèle présenté sur le site constitue une version actualisée et basée sur les recommandations de la circulaire du 8/10/1993 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Le modèle inclut également la notion d'envois non nominatifs.

(Matières > finances > documents)

Mobilité

- **Modèle de règlement complémentaire relatif à la circulation routière**

La loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'AR du 16/3/1968 stipule que les communes arrêtent les règlements complémentaires relatifs à la circulation routière sur les voiries communales, et dans certains cas, sur les voiries régionales. Ce modèle, élaboré par le SPF Mobilité et Transports, en collaboration avec la Cellule Mobilité, peut être utilisé pour reprendre l'en-

semble des mesures existant sur le territoire d'une (section de) commune.

(Matières > mobilité > réglementation)

- L'AR du 22/12/2003 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions relatives à la loi sur la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution a été mis à jour.

(Matières > mobilité > réglementation)

CPAS

- Conformément à l'AR du 3/9/2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration (M.B. 27 septembre 2004), les montants de base du revenu d'intégration ont été augmentés de 1% au 1er octobre 2004.

Par ailleurs, l'indice pivot pour les allocations sociales, fixé à 113, 87 points, est dépassé au mois de septembre. Les **montants des allocations sociales doivent dès lors être indexés**. Le site donne un aperçu des nouveaux montants, applicables depuis le 1er octobre 2004.

(CPAS > documents > autres documents)

- **Radioscopie 2004 du secteur public** : enquête dans les MR/MRS

Souvent les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. La Fédération des CPAS réalise depuis 1999 une radioscopie des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Pour nous aider à vous aider, n'oubliez pas de remplir avant le 30 novembre le questionnaire de la radioscopie 2004 dont la version électronique est en ligne.

(CPAS > documents > autres documents)



Demande d'allocation pour handicapés

Appel à candidatures de Communit-e aux communes ou CPAS

Afin de faciliter les procédures de demandes d'allocations par les personnes handicapées, le SPF Sécurité Sociale met en place le "Communit-e". Le projet a pour but de fournir aux administrations communales, ou en cas de délégation, au CPAS, la possibilité :

- d'introduire les formulaires de demandes d'allocations directement dans le système informatique du S.P.F. ;
- de recevoir en retour un accusé de réception de la demande directement délivrable au citoyen ;
- de recevoir les formulaires administratifs et médicaux (pré-complétés avec les données signalétiques des personnes) qu'il est nécessaire de remettre à la personne handicapée.

La mise en œuvre de "Communit-e" devrait permettre de réduire la durée de traitement d'une demande d'allocations aux personnes handicapées, de diminuer les coûts de traitement et de limiter les risques d'erreur.

Pour éviter des frais d'investissement au sein des administrations, le projet sera développé sur une base "Web-service". Il suffira donc pour l'administration de disposer d'un accès Internet.

L'objectif est de rendre ce service opérationnel au début du deuxième trimestre 2005. Mais pour être certain qu'il réponde complètement aux besoins de chaque intervenant en la matière, il est opportun de démarrer avec quelques communes-pilotes, de tailles et de degrés d'informatisation différents. Un **appel à candidatures** est donc lancé pour tester cette application.

Une demande d'allocation pour handicapés se fait à la commune ou, sur délégation, au CPAS. L'une ou l'autre peuvent être pilote, en fonction d'une éventuelle délégation.

Plus d'information

Daniel Tresegnie
Conseiller général
Service Public fédéral Sécurité Sociale
Direction générale Personnes handicapées
Rue de la Vierge noire, 3c - 1000 Bruxelles
Tél: 02 509 82 94
Daniel.Tresegnie@minsoc.fed.be



Code bruxellois de l'aménagement du territoire

Depuis le 5 juin 2004, le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) coordonne, codifie et remplace l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (OOPU), et les ordonnances relatives à la conservation du patrimoine immobilier, au droit de préemption et à la réhabilitation et à la réaffectation des sites d'activités inexploités.

Les éditions Bruylant ont accepté de publier ce code sous un format réduit, facile à consulter, facile à emporter.

Le texte reprend en note de bas de page une série d'indications permettant d'identifier les modifications entreprises, lorsque la disposition originale a été adaptée.

La publication reprend en outre :

- une table de concordance qui, au départ des textes originels, indique à quel article du Code correspond un article donné du texte d'origine ;
- une liste de l'ensemble des dispositions non codifiées de manière telle que ces dispositions ne soient pas perdues de vue par les praticiens (dispositions fixant les entrées en vigueur et dispositions transitoires) ;
- une liste des arrêtés d'exécution et des seules circulaires encore en vigueur par ordre chronologique et par disposition du Code.

Nul doute que cet ouvrage sera bientôt le livre de chevet des praticiens du droit de l'urbanisme bruxellois.

X., *Code bruxellois de l'aménagement du territoire – Brussels wetboek van de ruimtelijke ordening*, Bruylant, Bruxelles, 2004, 392 p.



Vue régionale

Charles Picqué, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, nous donne sa vision des missions de l'Association.

*Tout d'abord, je pense à la mission de **formation**. (...) La diversité, l'ampleur mais aussi la complexité de l'information à maîtriser par les autorités ne cessent d'augmenter. Aucune commune ou CPAS ne peut nier la nécessité de disposer d'un ou de plusieurs services communs qui sont à même de rassembler ces informations par des moyens modernes, de les analyser, résumer et distribuer. Mais j'attire votre attention sur le fait que l'Association ne peut traiter que l'information dont elle dispose et il est dès lors primordial que les communes se rendent compte de l'importance de leur rôle dans la **diffusion de cette information**. Dans ce cadre, j'étudie par exemple la possibilité d'aider l'Association à rassembler les données relatives aux subsides et allocations attribués tant par les autorités régionales, communautaires que fédérales et européennes dans une base de données accessibles à tous les pouvoirs locaux. (...)*

*Une autre tâche est la mission **d'assistance et de conseil**. La chose est claire : comment penser que 19 services communaux et 19 CPAS réfléchissent de manière isolée aux meilleures solutions ? J'ai encore connu cette époque où il suffisait qu'on se donne un coup de fil de commune à commune pour savoir comment résoudre un problème (...). Ce genre de pratique existe encore aujourd'hui, mais il est tout de même plus judicieux de pouvoir passer par un organe, par un service qui réunit les informations et qui détient une connaissance plus générale des problèmes. L'Association est devenue un centre d'appui, de réflexion intercommunale, porteuse de propositions concrètes (je pense notamment au travail réalisé en ce qui concerne les nouveaux règlements de police), où l'Association fait gagner beaucoup de temps aux communes et aux CPAS en procurant ce genre d'information et en effectuant ce genre de recherche. (...) Je crois donc que ce rôle de conseil doit s'accroître, ce que tout le monde pense ici. C'est d'ailleurs d'autant plus important de pouvoir disposer d'une Association comme la vôtre que de plus en plus des règlements s'imaginent à des niveaux très lointains. (...)*

*La troisième tâche est la mission de **représentation**. Comme la majorité d'entre vous, je suis soucieux d'une identité bruxelloise forte. Je ne parle pas ici d'un patriotisme bruxellois comme je le dis parfois, mais d'une identité. Il faut pouvoir peser sur les organes de décision. Pas seulement sur ceux de la Région parce que celle-ci est tout près et que donc aller frapper à sa porte est assez facile, d'autant qu'existe une telle symbiose des rôles. Non, il importe aussi de peser dans des processus de décision extra-régionaux, et notamment au plan communautaire, fédéral ou européen (...). Il y a ici un jeu à jouer : la Région doit parler, mais en appui de ce qu'elle dit, les communes doivent aussi s'exprimer (...)*

Partant de sa vision des missions de l'Association, Charles Picqué conclut quant au **rôle** que cette dernière doit jouer.

Que doit être l'Association ? Elle ne peut pas être un syndicat, je n'ai d'ailleurs nulle envie, même si il y a quelques mois, j'aurais pu concevoir que ce rôle était essentiel. Ce serait en effet nous enfermer dans une relation assez stérile, alors qu'il faut que nous gardions cette volonté de dialogue permanent. L'Association ne doit pas non plus être un centre universitaire plongeant dans des études de sociologie urbaine, qui remplissent nos armoires, et que sans dénier par ailleurs l'intérêt, nous laisserons aux universitaires. Je pense que l'Association doit être une structure d'assistance technique qui doit assurer ce rôle de consultance dont les trois intervenants précédents ont parlé, ce rôle d'analyse de problèmes concrets. »

A votre écoute

Trois ateliers ont permis aux membres de l'Association de s'exprimer sur ce qu'ils attendaient d'elle. Difficile de synthétiser les attentes forcément diverses d'un public diversifié. Et si nous ne pouvons faire ici l'écho de l'ensemble des demandes qui ont été formulées, c'est qu'elles doivent maintenant se diffuser auprès des organes et services concernés, qui chercheront à y répondre de manière adaptée.

Quelques constantes néanmoins, qu'on a pu entendre dans plusieurs ateliers : le plébiscite des formations et de l'information. Ces deux services sont très appréciés, même si leurs modalités sont fonction de la situation et du background des intervenants.

Nous retenons aussi votre attente quant au travail d'intermédiation de l'Association, qui s'exprime à la fois pour améliorer la cohérence des pratiques communales sans brider leur autonomie, et pour filtrer, expliciter, traiter, etc., l'information provenant d'autres niveaux de pouvoir en remontant jusqu'aux niveaux internationaux.

Les initiatives prises par l'Association sur des problématiques émergentes, tel le développement durable, sont également bien accueillies.

Vous voulez donner votre avis sur l'Association, sur les services qu'elle peut vous rendre, n'attendez plus, contactez-nous à welcome@avcb-vsgb.be



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Tél. 02/ 233.20.04

Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



DEXIA

ethias

N° 2004-07
24 novembre 2004

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Philippe Delvaux, Françoise Lambotte,
Céline Lecocq, Frédéric Madry,
Céline Maertens, Vincent Ramelot,
Marc Thoulen

Traduction
Liesbeth Vankелеcom, Karen Foelen,
Kevin Cuppens

Secrétariat
Michel De Greef, Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %